



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2017-077

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme**

26-2017-10-20-001 - Arrêté portant modification de la Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-10-20-001

Arrêté portant modification de la Composition du Comité  
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
(CHSCT) de la Préfecture de la Drôme

*Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la  
Préfecture de la Drôme*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines,  
des moyens et des mutualisations

Bureau des ressources humaines  
Service départemental d'action sociale

Affaire suivie par : Isabelle DUCLOS  
Tél. : 04 75 79 29 58 - Fax : 04 75 79 29 04  
courriel : [isabelle.duclos@drome.gouv.fr](mailto:isabelle.duclos@drome.gouv.fr)

### **A R R E T E n°**

#### **portant modification de l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2014303-0009 du 30 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 201500960015 du 9 janvier 2015 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



Vu l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Drôme ;

Vu le courrier du 17 octobre 2017 par lequel la section SAPACMI de la Drôme désigne, à la suite du départ d'un membre titulaire (Mme Sandrine REGHENAS), un membre suppléant (Mme Joséphine LACERENZA) pour siéger au CHSCT en cas d'absence du nouveau titulaire (Mme Chantal MANDON) ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la nouvelle composition nominative du CHSCT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme est modifié comme suit :

« (...)»

**b) Représentants du personnel :**

**- Syndicat SAPACMI**

- membres titulaires : . M. Ludovic GERVY  
. M. Ludovic BERNARD  
. **Mme Chantal MANDON**  
(en remplacement de Mme Sandrine REGHENAS).

- membres suppléants : . Mme Valérie DELSANTI  
. Mme Isabelle AGIER  
. **Mme Joséphine LACERENZA**  
(en remplacement de Mme Chantal MANDON).

(...)»

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 est sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 20 octobre 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Frédéric LOISEAU